



*Ville de passion!*

**CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET  
DE MATERIELS AUX  
ORGANISATIONS SYNDICALES  
REPRESENTATIVES (S.A.F.P.T.R ;  
CFDT ; CGTR ; CTC ; UNSA)**

**ENTRE**

La **Commune de Saint-Louis**, représentée par son Maire en exercice, Juliana M'DOIHOMA, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°XX du Conseil Municipal en date du XX avril 2025,  
Ci-après dénommée « la Commune »

*D'une part,*

**ET**

Le **Syndicat « Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion »** (SAFPTR) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND,

Le **Syndicat « CFDT Réunion »** représenté par son président en exercice, M/Mme.....

Le **Syndicat « Confédération Générale du Travail de la Réunion »** (CGTR), représenté par son président en exercice, M/Mme .....

Le **Syndicat « CFTC Réunion »**, représenté par son président en exercice, M/Mme.....

Le **Syndicat « UNSA de la Réunion »**, représenté par son président en exercice, M/Mme ....

Ci-après dénommée « les Syndicats » ou « les occupants »

*D'autre part,*

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 213-2 ;
- **VU** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale dans sa version modifiée par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique

- **VU** la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un local et de matériels par la Commune de Saint-Louis au profit des organisations syndicales représentatives SAFPTR, CFDT Réunion, CGTR, CFTC Réunion et UR-UNSA Réunion.

Cette mise à disposition est consentie à usage de bureau.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX**

La Commune met à disposition un local d'une superficie de 80,00m<sup>2</sup> sis au N°4 rue de la Poudrière Saint-Louis comprenant une entrée avec une pièce principale, une vitrine et un WC.

Il est mis à disposition un bureau pour chaque organisation syndicale.

**ARTICLE 3 : MATERIELS MIS A DISPOSITION**

Le local comporte les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale, soit :

- 5 bureaux ;
- 5 chaises de bureau ;
- 5 chaises ;
- 5 ordinateurs équipés d'un logiciel bureautique, avec accès à Internet
- Les fournitures de bureau habituelles de fonctionnement (crayons, cahiers, chemises, classeurs, rames de papier etc...)
- 5 armoires
- 5 postes téléphoniques
- 1 imprimante
- Une connexion au réseau internet
- 1 poubelle

**ARTICLE 4 : CHARGES**

La Commune prend à sa charge les dépenses accessoires suivantes :

- Abonnement et consommation d'eau
- Abonnement et consommation d'électricité
- Abonnement téléphonique

Les Syndicats prennent à leur charge :

- Abonnement et consommations de téléphonie portable.

**ARTICLE 5 : UTILISATION DU LOCAL ET DES MATERIELS MIS A DISPOSITION**

Le local, objet de la présente convention sera utilisé par les Syndicats à usage exclusif de bureau.

Les syndicats s'engagent à ne tirer aucun bénéfice de l'utilisation du local mis à leur

disposition, à en jouir paisiblement et à n'y exercer que les activités autorisées par leurs statuts, à l'exclusion de toutes réunions publiques.

Les syndicats s'interdisent de prêter ou louer le local mis à leur disposition.

Les organisations syndicales s'engagent à utiliser le local en bonne intelligence et coordination entre elles, notamment en ce qui concerne la salle de réunion. La commune n'interviendra pas dans cette organisation, qui relève de la seule responsabilité des organisations syndicales.

#### **ARTICLE 6 : ACCES AU LOCAL**

Le local sera accessible de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente mise à disposition est consentie pour une période d'un an, à compter de la signature par les parties, renouvelable par reconduction expresse.

#### **ARTICLE 8 : ETAT DES LOCAUX**

Les occupants prendront les locaux, mis à sa disposition, dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, ces derniers déclarent avoir une parfaite connaissance des lieux et l'acceptent dans l'état.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la remise des clés et sera annexé aux présentes.

Les occupants ne pourront exiger de la Commune aucune remise en état ni réparation, ni exercer aucun recours contre la Commune pour dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état des lieux.

Les Syndicats s'engagent à jouir du local ainsi mis à disposition et tiendra ce lieu en parfait état d'entretien.

Les Syndicats devront aviser immédiatement la commune de toute réparation dont ils seront à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsables de toute aggravation résultant de leur silence ou de leur retard.

#### **ARTICLE 9 : CLAUSE FINANCIERE**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

Les occupants sont responsables de tout dommage causé au local et aux équipements mis à disposition pendant la durée de la convention.

La Commune décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol des biens des occupants.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

La Commune de Saint-Louis prend en charge les risques locatifs liés aux dommages matériels, incluant notamment les dommages causés par les catastrophes naturelles, les tempêtes, les cyclones, les incidents électriques, les dégâts des eaux, les incendies ainsi

que tout autre risque relatif aux biens.

La Commune maintient cette couverture d'assurance pendant toute la durée de l'occupation et s'engage à régler les primes et cotisations correspondantes.

Si l'activité exercée par les occupants entraînait, soit pour la Commune, soit pour les voisins, ou autres occupants, des surprimes d'assurance, les occupants devront rembourser aux intéressés le montant de ces surprimes.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

### **Par la Commune :**

En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par l'un des occupants, la Commune pourra, un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet, résilier purement et simplement le présent contrat.

Au cours de la validité de la convention, pour des raisons qui lui seraient propres, si la Commune devait récupérer le local, objet de la présente mise à disposition, elle s'engage par avance à trouver un nouveau local.

La présente autorisation d'occupation pourra être résiliée par la Commune, moyennant un simple préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général.

### **Par les Syndicats :**

Les Syndicats pourront rompre, à tout moment, avant terme la présente convention d'occupation, moyennant un préavis adressé en lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois avant la date.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

## **ARTICLE 14 : DISPOSITION FINALE**

La présente convention est établie en six exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Fait à Saint-Louis, le .....

### **Pour la Commune :**

Madame Juliana M'DOIHOMA – Maire de Saint-Louis

Signature

**Pour les Syndicats :**

M. .... – Président en exercice du SAFPTR

Signature

M. .... – Président en exercice de la CFDT Réunion

Signature

M. .... – Président en exercice de la CGTR

Signature

M. .... – Président en exercice de la CFTC Réunion

Signature

M. .... – Président en exercice de l'UNSA Réunion

Signature